



## Publication dans les délais opportuns des huit documents budgétaires clés **BÉNIN**

### Introduction

Dans le cadre du Projet d'accélération de l'ouverture budgétaire (Project FOA) , lancé par l'International Budget Partnership (IBP) et Global Initiative for Fiscal Transparency (GIFT) dans le but de renforcer les capacités techniques de certains gouvernements afin d'améliorer leur transparence budgétaire et de mettre en œuvre des mécanismes de participation du public, le Ministère de l'Économie et des Finances du Benin recevra une assistance technique par le biais de laquelle il améliore l'exhaustivité et la fiabilité du budget en prenant des mesures pour élargir les informations sur les recettes et les dépenses, y compris les transferts vers et depuis les entreprises publiques, la publication de budgets supplémentaires et la garantie que les principaux rapports d'audit sont accessibles au public dans les 12 mois de diffusion du rapport du gouvernement de fin d'année .

Pour mesurer les progrès du projet FOA par pays, un ensemble d'indicateurs a été sélectionné, sur la base des conclusions du Rapport sur la Transparence Budgétaire (RTB) du Ministère des Affaires Étrangères des États-Unis d'Amérique et de l'Enquête sur le Budget Ouvert (EBO). Ces indicateurs sont d'une part générale, ce qui signifie qu'ils sont applicables à tous les pays sélectionnés et, d'un autre part, spécifiques à chaque pays.

### Diagnostic et considérations pour l'amélioration

#### **Bénin: Disponibilité publique des documents budgétaires**

Document	2012	2015	2017	2019
Rapport préalable au budget	●	●	●	●
Projet de budget de l'exécutif	●	●	●	●
Budget approuvé	●	●	●	●
Budget des citoyens	⊘	●	●	●
Rapports en cours d'année	●	●	●	●
Revue de milieu d'année	⊘	●	⊘	●
Rapport de fin d'année	⊘	⊘	●	●
Rapport d'audit	⊘	⊘	●	●



Actuellement, tel qu'évalué par l'EBO de 2019, le Benin publie dans les délais opportuns six ( 6 ) des huit ( 8 ) documents budgétaires clés , tandis que deux ( 2 ) documents sont soit publiés en retard ou soit produits uniquement pour une utilisation interne. Selon l'EBO 2019 les documents budgétaires suivant sont publiés en retard ou produit uniquement pour une utilisation interne :

- Rapport d'exécution de la loi de finance (RAPEX), gestion 2017 à 2019 ; et
- Rapport d'audit de la Cour des Comptes.

## Rapport d'exécution de la loi de finance

La Direction Générale du Budget (DGB) produit les RAPEX pour chaque trimestre : janvier à mars, janvier à juin, janvier à septembre. La Direction pour la Préparation et Exécution de la Loi de Finance (DPSELF) produit les RAPEX. En moyenne, les RAPEX sont publiés 4 mois depuis chaque trimestre. Pour la gestion 2019, le première trimestre (janvier à mars) RAPEX était produit en avril 2019 mais seulement publiée en juillet 2019 (quatre mois après le trimestre). Les RAPEX pour les gestions 2018 et 2017 évaluées par l'EBO aussi sont publiés 4 mois depuis chaque trimestre.

La plupart des données du RAPEX viennent du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP). Les dépenses, recettes, et la dette publique du gouvernement central sont disponible moins d'un mois après chaque mois. La manque de données budgétaires n'est pas un problème pour la DGB. Selon la méthodologie de l'EBO, les RAPEX doivent être publiée sur le site de la DGB au plus tard trois mois après chaque trimestre. Qu'est-ce que sont les possibles problèmes qu'empêche la publication des RAPEX un mois après chaque trimestre ?

1. **Indicateurs non-financier** : Des temps en temps, les RAPEX contiennent quelques chiffres non-financier qui peuvent expliquer la situation macroéconomique ou bien la prestation du service. Les indicateurs qui viennent de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE), Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), Direction de la Prévision et de la Conjoncture (DPC), Direction Générale des Affaires Économiques (DGAE), etc. peut-être ne sont pas disponible au même temps que les données financières. Une revue des RAPEX pour les gestions 2018 et 2019 nous indique que les données qui ne viennent pas de la DGB prend du temps et peut-être cause le délai de la publication des RAPEX. Il faut mieux entendre la chaîne d'élaboration des RAPEX.
  - a. Quand est-ce que la DGB demande les indicateurs de la INSAE, SBEE, DPC, DGAE, etc. ?
2. **Annexes aux RAPEX** : Les annexes aident beaucoup en matière de la transparence budgétaire, rendre des comptes et surtout la prestation du service. Les dépenses par type de classification administrative, économique, fonctionnelle et programmatique aux niveaux détaillés prend du temps (presque 3 mois). Si le SIGFiP peut générer des données dépenses au niveau global, le SIGFiP peut aussi générer des données dépenses aux niveaux détaillés.



- a. Pourquoi est-ce que l'annexe prend 3 mois pour générer ?
3. **Approbation du RAPEX par le DGB** : Après l'année fiscale 2017, la DGB a ajouté un page pour la signature du Directeur Générale du Budget. Chaque page du RAPEX maintenant ont aussi les initiales du Directeur General du Budget et le Directeur Adjoint.
- a. Qu'est-ce qu'a changé la procédure pour la validation du RAPEX ?
- b. Article 93 de la loi organique N°2013-14 relative aux lois des Finances (LOLF) au Bénin dit que le MEF présentera les RAPEX a l'Assemblée Nationale. C'est cadre juridique manque la date que le MEF doit présenter ces rapports. Cela pourrait être ajouté au calendrier budgétaire ([https://finances.bj/wp-content/uploads/2019/11/calendrier\\_budgetaire\\_2018.pdf](https://finances.bj/wp-content/uploads/2019/11/calendrier_budgetaire_2018.pdf)).

### Possible recommandations/Mise en œuvre

#### À court terme

- Préparer la chaine d'élaboration du RAPEX avec les responsables dans la DGB, structures associées, les données requis, les étapes, et les périodes d'exécution prévue pour identifier possible embouteillage.
- Revue du SIGFiP pour mieux entendre les raisons pour laquelle les annexes aux RAPEX prend presque 4 mois pour chaque trimestre pour mesurer la fonctionnalité du SIGFiP pour les RAPEX.
- Mieux comprendre les étapes de production des données par les structures associées (DPC, DGAE, INSAE, SBEE, etc.).

#### À moyen terme

- Réviser la chaine d'élaboration du RAPEX pour réduire la durée de ce processus.
- Réfléchir en matière du contenu du décret du Ministre de l'Économie et Finances ou bien décret du Cabinet du Ministères
- Établir une équipe composée par les structures associées pour assurer le partage opportun des données pour résoudre les possibles embouteillages (si l'équipe n'existe pas).
- Envisagez de tenir compte de ces dates dans le [calendrier budgétaire](#). Réviser possible changement de l'approbation du RAPEX pour assurer la publication au plus tard 1 mois après chaque trimestre.

Trimestre	Date limite
1	30 avril
2	31 juillet
3	31 octobre
4	31 janvier

#### À long terme

- Plaidoyer avec la Commission de Finance de l'Assemblée Nationale et le Cabinet pour réforme



de l'article 93 de la LOI ORGANIQUE N ° 2013-14 relative aux lois de finances pour préciser que les rapports trimestriels doivent être remis au plus tard un mois après la fin du trimestre.

## Rapport d'audit de la Cour des Comptes

Article 53 de la loi organique N°2013-14 relative aux lois des Finances (LOLF) au Bénin dit que le MEF présentera un rapport de l'exécution de la loi de finance au plus tard les 30 juin après chaque année fiscale. Ce texte juridique conforme aux directives budgétaires de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). Comme les autres pays de l'UEMOA, le MEF doit présenter le projet de loi de règlement à l'Assemblée Nationale. En pratique, des efforts sont faits par l'exécutif pour le dépôt de la loi de règlement au temps mais des temps en temps dans les délais. Par exemple, le [Projet de loi de règlement définitif du budget de l'État \(gestion 2017\) a été présenté en Octobre 2018](#).

Bien que déposées dans les délais, les lois de règlement n'ont pas été votées par l'Assemblée Nationale. La non-adoption des lois de règlement c'est un grand défi pour la publication du rapport d'audit dans un délai de 18 mois après la fin de l'exercice budgétaire. [La loi de règlement pour les années 2009 à 2013 ont été seulement vote en 2015](#). Cette situation s'explique du fait des insuffisances de la déclaration générale de conformité produite par la Chambre des comptes. En effet, la Cour des comptes prononce la conformité des comptes sous réserve de la vérification des comptes des comptables publics. Au regard de cette insuffisance, l'Assemblée Nationale n'adopte pas les lois de règlement au temps pour assurer que la Cour des comptes commence l'audit pour chaque année fiscale.

Malgré la non-adoption des lois de règlement, les lois de finances sont adoptées chaque année. Ainsi, le Parlement continue de donner quitus à l'exécutif de mobiliser les ressources pour financer son programme sans s'assurer au préalable de la bonne exécution des autorisations précédentes. Cependant, il faut signaler que la Loi organique relative aux lois de finances ne conditionne pas l'adoption des nouvelles lois de finances par le vote de la loi de règlement, il sied tout de même à l'Assemblée Nationale de s'assurer de la bonne exécution des lois de finances précédentes. Le Décret N°2011-915 du 30 Décembre 2011 et le Loi N°2019-40 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990 ne dit pas quand est-ce que la Cour des comptes doit publier le rapport d'audit.

## Possible recommandations/Mise en œuvre

Pour la prochaine édition de l'EBO, le Bénin devra bien analyser leur processus de la loi de règlement et la Cour des Comptes. La Cour des Comptes est la seule institution que peut produire le rapport d'audit. La mise en œuvre pour devra aborder des structures au-delà du MEF et la DGB.

### MEF/DGB

#### À court terme

- Préparer et réviser la chaîne d'élaboration du projet de la loi de règlement avec les



responsables dans la DGB, structures associées, les données requis, les étapes, et les périodes d'exécution prévue pour identifier possible embouteillage.

- Identifier possible changement pour présenter le projet de loi de règlement 2019 au Cabinet du Ministres dans 2020.
- Des réunions avec la Commission des Finances, l'Unité d'Analyse de Contrôle et d'Évaluation du Budget de l'État (UNACEB) de l'Assemblée Nationale, et la Cour des Comptes pour expliquer l'EBO et l'importance de la loi de règlement et le rapport d'audit.

#### À moyen terme

- Plaidoyer avec le Ministre de l'Économie et Finances pour convaincre le Ministre de l'importance du projet de la loi de règlement et de travailler avec l'Assemblée Nationale pour l'adoption.
- Offrir des renforcements des capacités humaines pour l'UNACEB pour assister la Commission des Finances en analyser le projet de la loi de finances 2019 et 2020.

#### À long terme

- Renforcer l'importance de l'adoption de la loi de règlement et la publication du rapport d'audit 18 mois après la fin de l'exercice budgétaire.

### **Assemblée Nationale/UNACEB**

#### À court terme

- Convaincre la Commission de Finance d'analyser les projets de loi de règlement pour les années que ne sont pas encore adopte par l'Assemblée Nationale.
- Analyser les capacités (humaines, financières et logistiques) de l'UNACEB pour identifier les faiblesses.

#### À moyen terme

- Travailler avec la DGB pour renforcer les capacités humaines de l'UNACEB.

#### À long terme

- Analyser possibles changements de la loi organique N°2013-14 relative aux lois des Finances (LOLF) et Loi N°2019-40 au Bénin pour établir un date limite pour la présentation du rapport d'audit.

### **Cour des Comptes**

#### À court terme

- Préparer et réviser la chaine d'élaboration du rapport d'audit avec les responsables dans la Cour des comptes, structures associées, les données requis, les étapes, et les périodes d'exécution prévue pour identifier possible embouteillage.
- Analyser les capacités (humaines, financières et logistiques) de la Cour des comptes pour



**FISCAL OPENNESS ACCELERATOR**  
Fiscal Transparency for Public Participation  
for Better Use of Public Resources



**GIFT**

identifier les faiblesses.

- Réviser le fonctionnement du Comité ad-hoc établi par le Décret N°2011-915 du 30 Décembre 2011.

À moyen terme

- Établir une feuille de route pour améliorer le fonctionnement du Comité ad-hoc pour améliorer le processus de formulation du rapport d'audit.
- Établir un plan de renforcement des capacités pour la Cour de comptes pour assurer la publication du rapport d'audit.

À long terme

- Publier le rapport d'audit pour la gestion 2019 au plus tard juin 2021.